



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 58843

### Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les mesures à prendre en faveur des documentalistes des lycées et collèges privés. Ces documentalistes, en fonctions, doivent être tous pris en charge par l'Etat et leur contractualisation doit se faire sans pénalisation. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre ces mesures d'équité.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, a signé, le 13 juin dernier, avec le secrétaire général de l'enseignement catholique, un protocole d'accord portant notamment sur la situation matérielle des maîtres des établissements d'enseignement privés. Aux termes de ce protocole, les documentalistes affectés dans ces établissements pourront bénéficier d'un contrat dans les mêmes conditions que les enseignants. La prise en charge des documentalistes en fonctions s'effectuera progressivement, sur trois ans, à compter du 1er janvier 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Prœl Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58843

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juin 1992, page 2634